



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1975-1976

---

15 JANVIER 1976

---

PROJET DE DECRET

FIXANT LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE  
ET D'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS  
D'EDUCATION PERMANENTE DES ADULTES  
EN GENERAL ET AUX ORGANISATIONS DE  
PROMOTION SOCIO-CULTURELLE DES TRAVAILLEURS (1)

---

AMENDEMENT

PROPOSE PAR **MM. PLASMAN ET MAES**

---

---

(1) Voir Doc. Conseil 51 (1975-1976) - Nos 1, 2, 3, 4 et 5.

## CHAPITRE II

### ART. 12

A la fin du troisième alinéa, immédiatement après « des travailleurs. », le texte suivant est ajouté :

« Dans un premier temps et pour autant que de besoin, cette deuxième tranche peut être utilisée en vue de porter jusqu'au pourcentage de 60 p.c., l'intervention dans les dépenses admissibles prévues à l'article 6, § 4. »

#### *Justification*

Pour que les programmes réussissent et portent des résultats durables, il faut s'assurer que les mouvements de promotion socio-culturelle des travailleurs aient un soutien qui leur permette d'intégrer les programmes dans une action quotidienne et continue.

M. PLASMAN.

G. MAES.